



Le phare de Beauduc domine le littoral, offrant un paysage exceptionnel.

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Pollutions des eaux par les intrants agricoles, rejets domestiques et industriels, et macro-déchets responsables de phénomènes d'eutrophisation et de contaminations locales ;

Prolifération d'espèces envahissantes : jussies, séneçon en arbre, filaire, écrevisse de Louisiane, ragondin, etc. ;

Dégradation des marais doux par eutrophisation et **des habitats dunaires et littoraux** par la surfréquentation des plages de Beauduc et de Piémanson, accentuant la problématique de recul du trait de côte.

Comment conserver les zones humides ?

En s'appuyant sur les orientations du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** qui permet de préserver ces milieux ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU **zones A ou N** ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Concilier activités humaines et enjeux de préservation, notamment :

- en luttant contre les rejets polluants industriels, domestiques et agricoles,
- en maintenant et restaurant les corridors écologiques, et en considérant davantage les zones humides dans les projets d'aménagement ;

Développer une gestion globale et concertée de la ressource en eau, à l'échelle des bassins versants ;

Tendre vers un **fonctionnement hydraulique plus naturel** ;

Maîtriser et encadrer la fréquentation de la bande côtière.

Vers quels acteurs se tourner ?

Zones humides gérées ou co-gérées par le Parc Naturel Régional de Camargue :

Stéphan ARNASSANT – 04 90 97 10 40
natura@parc-camargue.fr

Zones humides sur le Domaine de la Palissade :

Parc Naturel Régional de Camargue
Jean-Christophe BRIFFAUD – 04 42 86 81 28
jcbpalissade@palissade.fr

Zones humides du Plan du Bourg :

Parc Naturel Régional de Camargue
Florian RABEMANANJARA – 04 90 97 10 40
f.rabemananjara@parc-camargue.fr

Zones humides des Marais du Vigueirat, du Cassaire, de la Petite Forêt et de Meyranne :

Association des Amis des Marais du Vigueirat
Jean-Laurent LUCCHESI
04 90 98 70 91 – jl.lucchesi@wanadoo.fr

Zones humides sur la Réserve naturelle des Coussouls de Crau : Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA – Laurent TATIN

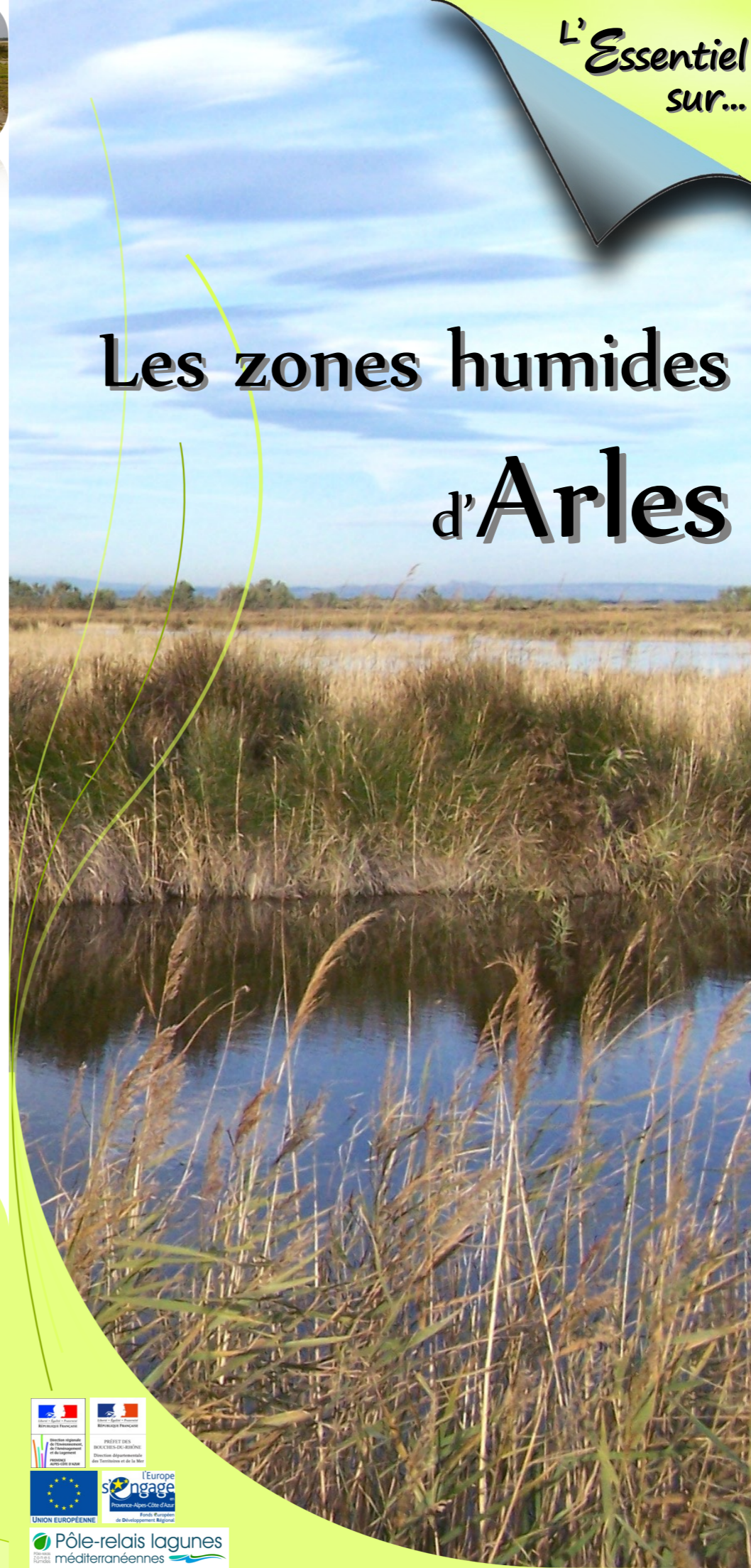
04 90 47 93 93 – laurent.tatin@cen-paca.org

Zones humides sur la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat : Damien COHEZ

04 90 97 63 74 – cohez@tourduvalat.fr

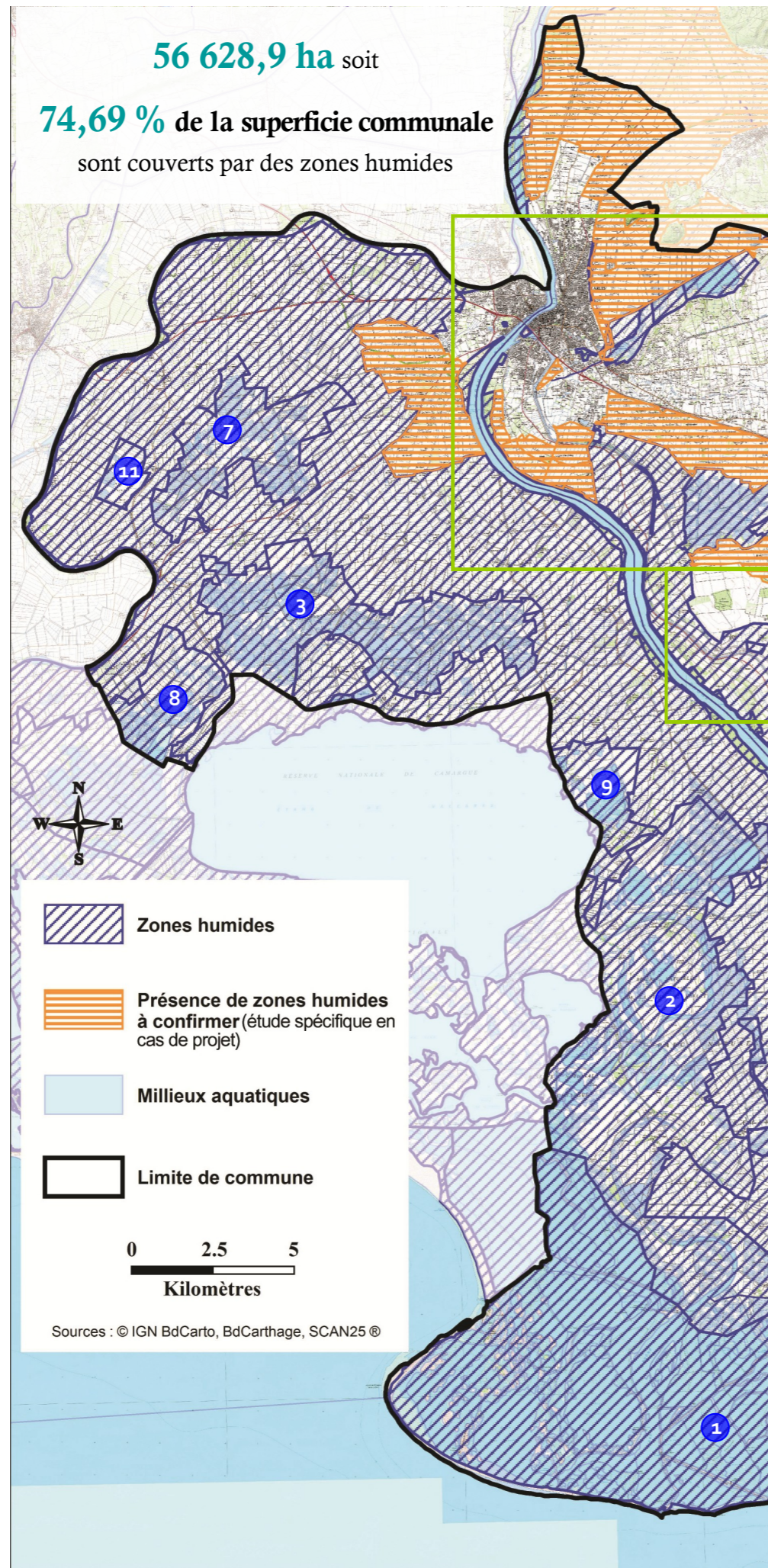
L'Essentiel
sur...

Les zones humides d'Arles



Commune d'Arles

Située c
qui concentre une grande diversité de zones humides (bénéficiant pour 99,5 % d'entre elles d'un



Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

Rôle d'éponge en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

Fonctions épuratoires : captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation des berges du littoral et maintien du cordon sableux par la végétation ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (sentiers de découverte, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, élevage, exploitation du roseau, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des outils de **protections spécifiques** (Réserves Naturelles, APPB, Parc Naturel Régional...), les zones humides d'Arles sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**.

Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides d'Arles ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante :
www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Commune d'Arles

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Arles abrite une **biodiversité exceptionnelle**. De nombreuses **espèces de grand intérêt patrimonial** et particulièrement **rare**s se concentrent sur les zones humides de la commune, parmi lesquelles se trouvent :

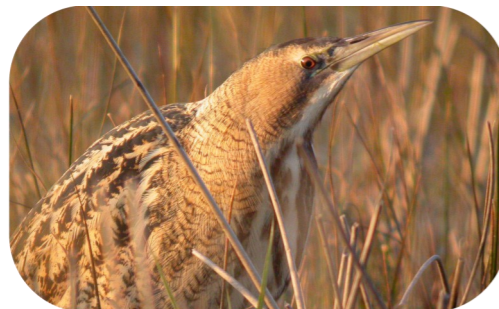


La Spiranthe d'été, située sur les prairies à molinies

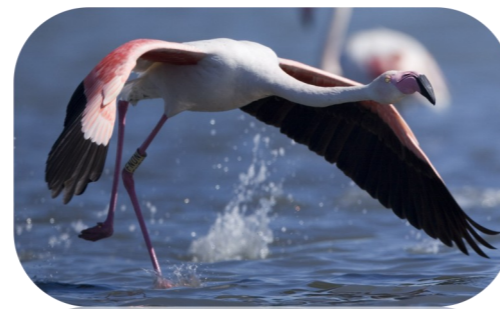


La Cresse de Crête, présente sur les mares temporaires

* *Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde*



30% de l'effectif national de Butor étoilé*, inféodé aux roselières



Le Flamant rose, dont le Fangassier est l'unique site de reproduction en France



Le Pélobate cultripède, qui présente de grands enjeux de conservation



Le Grand Rhinolophe*, menacé d'extinction dans les Bouches-du-Rhône



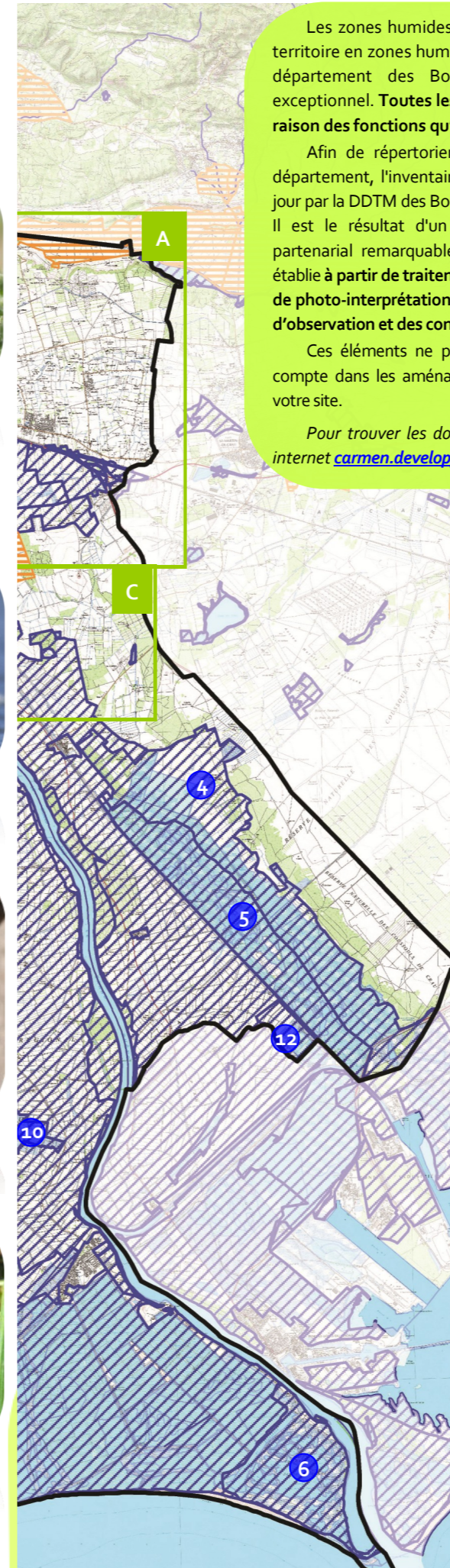
Le Leste à grands stigmas*, parmi les plus grandes populations de France



La Cistude d'Europe*, dont les populations en Camargue sont importantes

Mais aussi : la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe, l'Agrion de Mercure, la Cordulie à corps fin, la Diane, l'Althénie filiforme, la Crypside piquante...

au cœur du système deltaïque du Rhône, la commune d'Arles est un territoire à forte valeur écologique, statut de protection), attestant de la richesse patrimoniale des sites reconnue au niveau international.



Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (Tour du Valat, 2001) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

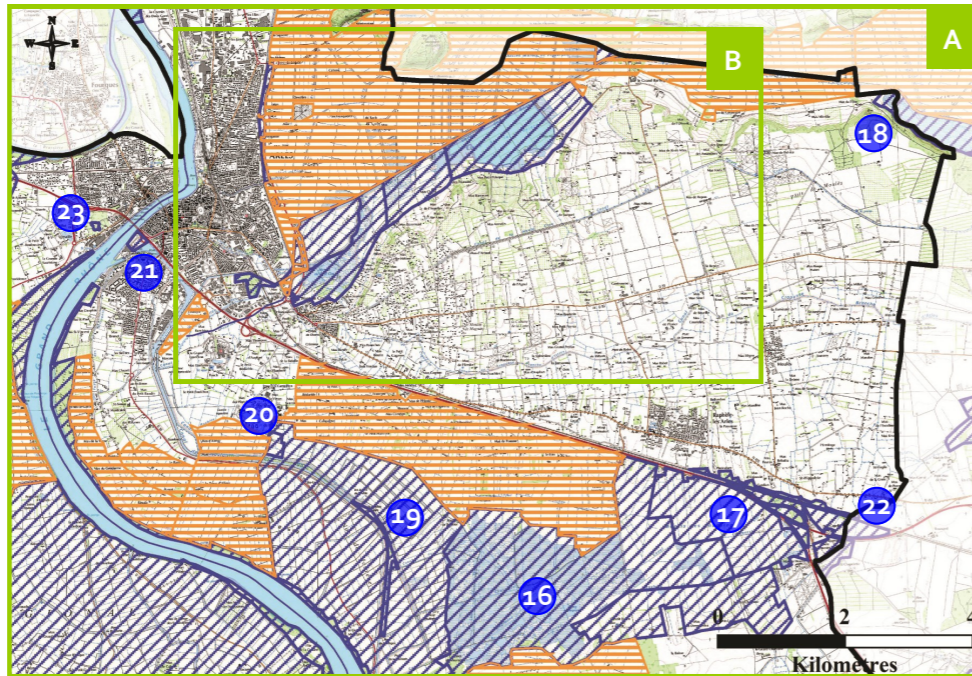
Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

- 1 « Etangs et marais des salins de Camargue » et tables salantes de Salins de Giraud – 114,89,2 ha
- 2 Marais est du Vaccarès – 6399,9 ha
- 3 Marais de la Grand Mar – 2555,3 ha
- 4 Crau humide – 2117,7 ha
- 5 Dépression du Vigueirat – 1331,7 ha
- 6 They de Béricles et de la Palissade – 985,4 ha
- 7 Marais du Pont de Rousty et du Grenouillet – 1476,2 ha
- 8 Marais du Paty et de la Trinité – 808,4 ha
- 9 Marais de Romieu – 595,9 ha
- 10 Marais du Védeau – 236,1 ha
- 11 Marais des Saliers – 207,1 ha
- 12 Salins du relai – 158,8 ha

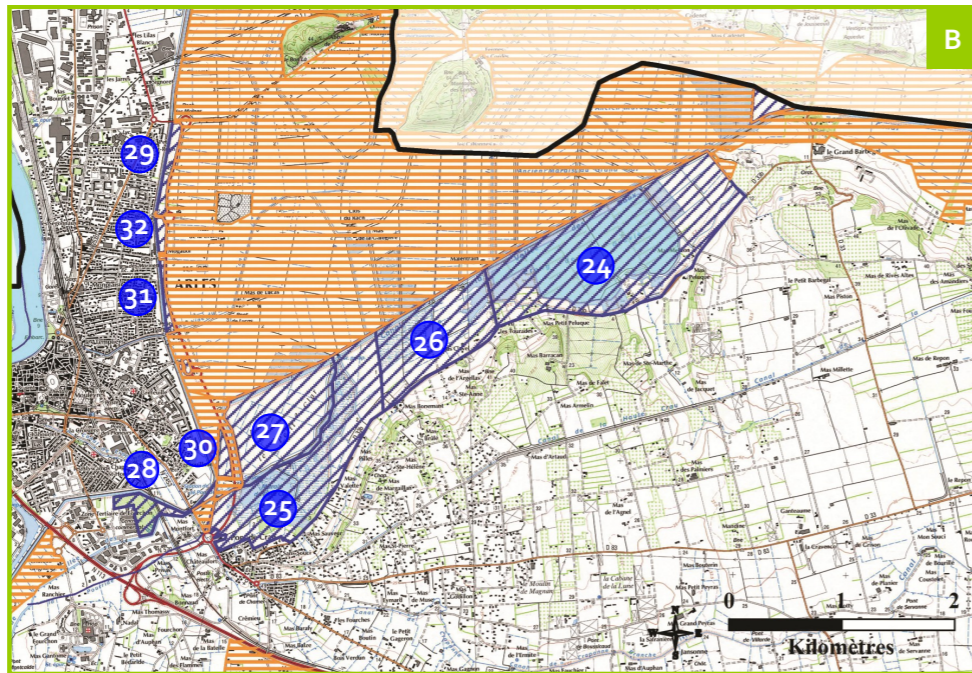
A Détails au dos

C Détails au dos

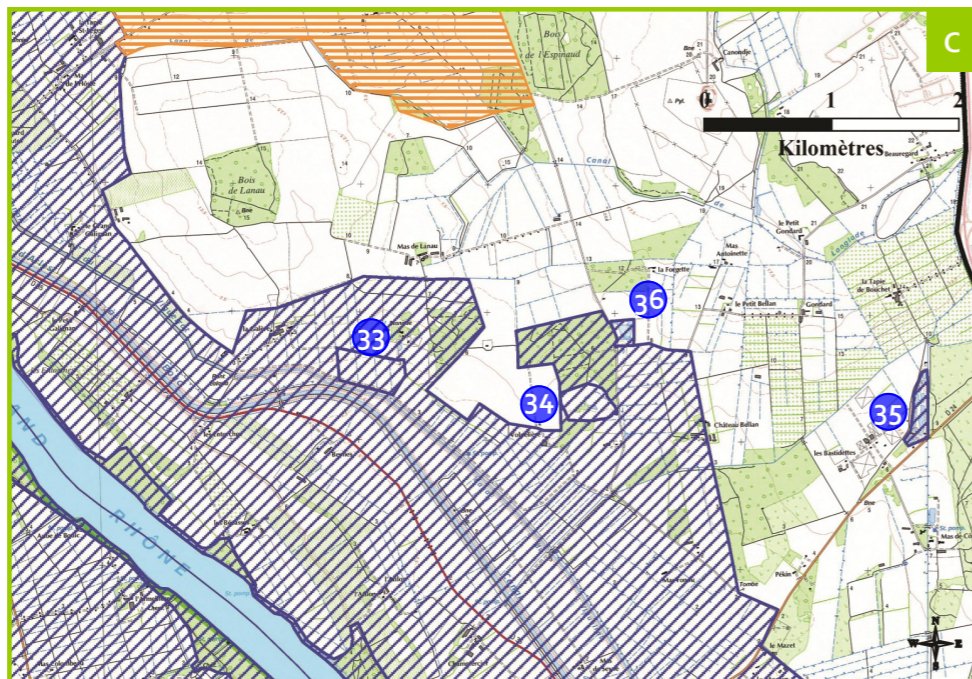
Commune d'Arles



- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| 16 Marais de Meyranne – 737,4 ha | 21 Faubourg du cirque romain – 5,1 ha |
| 17 Marais des Chanoines – 214,9 ha | 22 Mas de la Chapelette – 3,8 ha |
| 18 L'Esclade – 82,3 ha | 23 Mare de Trinquetaille – 1,17 ha |
| 19 Noe de Jouvène – 14,2 ha | |
| 20 Les Jasses de la ville – 8,9 ha | |



- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| 24 Etang de la Gravière – 179 ha | 29 Pont des Moines – 6,4 ha |
| 25 Marais de Beauchamp – 101,5 ha | 30 La Genouillade – 4,3 ha |
| 26 Les Tourades – 68,7 ha | 31 Pont des Marinettes – 2,9 ha |
| 27 Le Petit Clar – 65,9 ha | 32 Truchet – 2,4 ha |
| 28 Pont de Crau – 16,6 ha | |



- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| 33 La Galère – 13,2 ha | 35 Les Bastidettes – 6,3 ha |
| 34 Volpelière – 9,6 ha | 36 La Forgette – 3,1 ha |

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Le paysage de la Camargue est riche d'une **grande diversité de milieux humides, caractéristiques du delta du Rhône**, où les eaux marines se mêlent aux eaux fluviales, façonnant ces espaces.

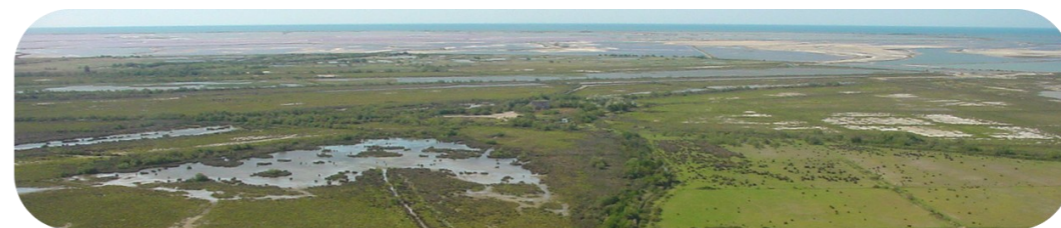
Lagunes côtières, mares temporaires méditerranéennes, marais à Marisque, ou encore **steppes salées méditerranéennes** (ensemble d'habitats prioritaires au titre de Natura 2000) s'étendent sur la commune.



Ripisylve à Mas Thibert



Prairie humide du Marais des Chanoines



Le sud de la Camargue: une mosaïque de milieux